

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par

M. Dharréville, Mme Lebon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 vise à rendre obligatoire la mise en œuvre d'un volet managérial dans le projet d'établissement.

Dans le prolongement du "new management public", il poursuit l'introduction des règles du management privé dans la gestion de l'hôpital public. Cette vision comptable et gestionnaire est justement la cause du malaise hospitalier et de la souffrance des soignants. La base de l'hôpital public n'est pas la gestion mais le soin.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.